



DCD il y a deux ans. Ils étaient mariés sous le régime de la communauté et avaient fait une donation au dernier vivant. Ma mère garde donc l'usufruit de tous les biens et liquidités. Mon frère veut acheter la maison mais avons-nous le droit de refuser, doit-il avoir notre accord et qu'allons avoir sur la part de notre mère, parce qu'eux ont 2 parts, l'une du père et l'autre de notre mère et nous 1 seule part.

Nous sommes inquiète, parce que nous ne voulons pas de problème mais nous voulons aussi avoir ce qui nous revient de droit.

Merci de votre aide